L'ABEILLE DE LA N.-ORLEANS

Bureau No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
VENDREDI MATIN, 10 FEVRIER.

Arrivée des commissaires de Paix à WASHINGTON.

Le True Delta et le *Times* annoncent ce matin qu'un personnage arrivé par le fleuve a communiqué la nouvelle importante qui suit. Par une dépêche reçue à Cairo avant son départ on avait appris que les trois commissaires de paix du Mid. MM. Stephens, Hunter et Campbell, étaient arrivés à Washington le 1er courant.

Le *Times* ajoute mystérieusement : "Il serait imprudent de révéler la source de nos renseignements ainsi que beaucoup d'autres nouvelles importantes, mais nous pouvons assurer nos lecteurs que nous mettons une entière confiance dans la nouvelle ci-dessus.

LE SENTIMENT PUBLIC EN GEORGIE.

On lit dans le Richmond *Examiner* du 25 janvier :

Nous avons vu un officier supérieur de l'armée qui revient de Georgie, où il a eu plus d'une occasion d'observer les hommes et les choses, et il nous a dit que l'esprit du peuple dans cet Etat est toujours aussi fermo que jamais, et qu'il n'a été vrai nement dénaturé par des hommes qui veulent trouver une excuse pour leur propre faiblesse. Il dit qu'il y a eu beaucoup de mécontent et de désappointement, comme on doit le penser par suite des fautes militaires communes dans la Confédération, mais que jamais l'idée d'abandonner la lutte n'est entrée dans l'esprit des Georgiens, à l'exception d'un fort de chiens couchants à Savannah, que l'on repousse toute idée de rémission et que pas un seul meeting mécontent n'a été tenu en faveur de la ville de Savannah.

La France et la doctrine Monroe.

Nous empruntons ce qui suit sur la correspondance de Washington à la *Gazette des Etats Unis* :

Je lis dans les journaux ici ce matin les chaudes protestations relativement à une note qui aurait été remise au ministre des Etats-Unis à Paris. Il ne s'agirait de rien moins que d'une hypothèque placée sur plusieurs provinces mexicaines, en faveur des réclamations à notre payer par le gouvernement mexicain. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est qu'on met à la tête de notre colonie temporaire en Amérique, M. Gwin avec le titre de roi et de vice-roi, et de secrétaire de l'empereur des Français. Toute cette histoire est si ridicule que je ne comprends pas qu'on la traite sérieusement. Ce qui me surprend, un journal et les officiers de New-Francisco, suffisent pour l'interrompre immédiatement. Il faut être bien aveugle à ce qui se passe et craindre largement ici, pour ne pas oser publier et imprimer de telles bordes et en faire un capital d'articles intéressants. D'ailleurs, la plupart de vos confrères américains ne sont pas soldats à S. Barnum (est-il journaliste ?) il faudrait qu'il sauve leurs traces. Quand on y a accueilli de pareilles billevesées, on a bien fort à se couvrir sur que le secrétaire de la presse n'est que du charlatanisme.

On part de ce point-là pour chercher pour rappeler le respect qui est dû récemment paru à Richmond sur la doctrine Monroe, et beaucoup de démocrates ne demandaient pas mieux que de faire toutes sortes de concessions au Sud aux dépens du Mexique.

Heureusement, la fabrication de M. Lincoln entre beaucoup trop d'éléments et de substances, et, vu au bon point de vue, les Américains chauvins peuvent se regretter, ce n'est pas à nous de nous en plaindre. La guerre avec le Sud dure encore assez longtemps, quoi qu'il arrive, pour que la Mexique ait le loisir de se ressaisir et de se consolider, et, pour qu'ici prime l'opinion publique à l'égard de l'empire, et le temps de se rendre fier. Quand elle aura fini de se faire tuer, la race anglo-saxonne sur ce continent aura un champ assez vaste pour y mettre de ses familles sans aller chercher quelque un empire qui paraît en état de bien se défendre. La doctrine Monroe, telle que l'a traitée ses fonctionnaires et interprète, est morte et enterrée. Il n'y a que pour M. Seward que l'observoir le plus sérieusement et le plus habilement possible cette doctrine qui a été, cette contre partie malheureuse du Testament de Pierre-le-Grand. Sans doute, je déplore autant que qui que ce soit la triste actualité, tout en de ses plus hideux X ne semble avoir d'autre occupation que d'interrompre cette Destinée Manifeste, qui pourrait devenir dangereuse à son heure pour l'équilibre du monde.

Je puis vous assurer aussi, malgré cela, que mes contributeurs, par les relations avec la Prusse sont dans l'état le plus satisfaisant. On est très satisfait à Paris de la nomination de M. Bigelow aux fonctions temporaires de chargé d'affaires, et les relations à ce sujet ne peut pas être plus cordiales entre MM. de Gerolt et Seward. Le corps diplomatique est toujours le premier auprès de la presse par les journaux des différentes cours et par le gouvernement. Il est à la bonne heure entre Europe et Amérique, puisque les deux continents entretiennent trop peu de rapports intimes, et que la littérature européenne est on ne peut plus sympathique aux Etats-Unis, mais devine, ce ne sera pas la faute de la presse américaine." En effet, on dirait que la presse américaine ne cherche qu'à semer la discorde entre l'Europe, et à augmenter les préjugés que la haine mutuelle ne donne que trop malheureusement à l'égard de la France et de l'Angleterre.

Votes de fait sur le juge Kolley.

Affaire de A. P. Field, représentant de la Louisiane

L'affaire de A. P. Field, accusé de voies de fait contre le juge W. D. Kelley, membre du Congrès, représentant la 4e District de la Pennsylvanie a été portée devant le juge de police F. A. Boswell, le 21 janvier.

L'hon Thomas Corwin, de l'Ohio, occupait pour M. Field. Les plaignant des diligées toulemis a étaient présent.

Le juge W. D. Kelly prêta serment et déposa comme suit :

Je passais la soirée à dîner avec Chas. Charles O'Neil, chez lui, avec quelques amis. Nous nous rendîmes ensuite à l'H. Willard pour souper. Je ne reconnus pas d'abord les personnes qui étaient à table. Bientôt le juge Field demanda : "Pourquoi n'exécutez-vous pas votre menace ? Pourquoi ne m'administrez-vous pas quelque un bonnes ?" Je répondis simplement : "Je tâchais à faire avec votre situation, la question est devant le comité et n'a pas encore été devant la chambre."

Il dit alors en jurant : "Pourquoi ne vous répondez-vous pas en homme et pourquoi ne mettez-vous pas parmi nettement la position que vous avez prise vis à vis de moi ?" Je répliquai alors en laissant la VOIX : "Juge Field, si vous voulez prendre des renseignements auprès de mes amis, je vous prie que je n'ai jamais reculé dans de mes paroles ni que je sois soutenu de ma personne les opinions que j'émets." Il me livra alors à des invectives plus violentes. Voyant n'avoir pas retourner devant vos constituants, vous rendiez devant moi. — Juge Field, observant-je, me constituant en moi à entendre que j'exclure un homme comme vous, qui sert de vain des dames pour m'insulter." Il proféra d'autres jurons, sortit de la salle à manger et s'assit. "Je vous tiendrai pour responsable, dit-il, pour ces paroles et cette conduite."

Je quittai l'appartement quelques minutes après et en passant dans le salon, je vis le juge Field qui causait avec d'autres messieurs. Pour éviter, je crois, toute autre dispute, dont il me vit me communiquer, et me saisissant par le collet de mon habit de la main gauche, il me frappa de la droite, m'insultant les jurons que je lui donnerais satisfaction. Le coup porta sa chaire jusqu'à l'oeil et je lui dis : "Vous avez un vieillard ; allez vous en, je ne veux pas vous frapper."

Il fit alors un nouvel effort pour me porter un second coup, mais le major Harper lui saisit le bras. Je m'aperçus alors à ma chemise, que le sang ruisselait de ma blessure—blessure qui avait un pouce et demi de long et qui avait porté sur le côté de la main près du poignet.— Les gens de l'hôtel entrèrent et m'engagèrent à me retirer. Je leur dis que je n'étais pas le coupable ; que j'avais un conseil à venir donner ce soir, pour ne celui lui qui était le perturbateur. Le juge Field se rendit sur la place d'une et parla avec d'autres messieurs, disant : "Il était armé, et il pouvait se défendre."

Juge Field : Ne m'avez-vous pas dit à table de m'en retourner et de dire au reste de la Louisiane de choisir un homme plus décent que moi.

Réponse : Je n'ai rien dit de semblable ; j'ai dit seulement : mes constituants ne m'ont envoyés pas pour vouloir exclure un homme comme vous qui se conduit devant des dames comme vous le faites.

Le major Harper a déposé ainsi : En compagnie du juge Kelley et de l'hon. Leonard Myers, je me rendis chez l'hon Charles O'Neil, vers 8 heures ; je sortis à 10 et demi ou à 11 heures pour aller souper à l'hotel Willard ; j'étais assis près du juge Field et le juge Kelley était assis à ma droite.

Toute cette partie de la déposition du major Harper étant semblable à celle du juge Kelley, nous la passerons sous silence et nous reproduirons seulement la dernière partie relative aux voies de fait :

Le major Harper : Le juge Field sortit de table en disant qu'il tiendrait Kelley pour responsable de ses actes. Je conseillai alors à ce dernier de s'en aller par une porte de côté. Mais la collision devint inévitable, le juge Field ayant aperçu le mouvement du juge Kelley. Il le frappa de la main droite pendant qu'il le tenait de la main gauche. Il voulait porter un second coup, quand j'arrêtai son bras. Il me prit de me retirer, ce que je refusai de faire ; un commis de l'hôtel engagea M. Kelley à s'en aller. Le juge répliqua qu'il était l'insulté et que c'était l'autre qu'il fallait mettre sous garde. Je fis avec le juge Kelley faire panser sa blessure et quand je revins, le juge Field se promenait de long en large dans une extrême agitation. J'assomma quand le juge Kelley jusque-là et quand je revins, le juge Field avait été arrêté.

Le major Harper interpelé par M. Field sur certains mots qu'aurait dits le juge Kelley, mais qu'il les ait prononcés, car quoi le juge Field dit un jurant, que le témoin en a menti.

Le sous fait observer au prévenu qu'un pareil langage ne saurait être toléré.

Reconnaissant cette admonition, le juge Field continua à se livrer à cette même intempérie de langage vis à vis du témoin en les adressant des questions et des remarques dont le journaliste de Washington ne veut pas salir ses colonnes).

Le juge Kelly dit : J'ai d'autres témoins, mais je pense qu'il est inutile de les entendre. En vue d'un autre cas, le juge Field a dit qu'il en voulait à ma vie, je demande qu'il soit ob gé de fournir une caution d'un caractère assez substantiel pour que je puisse croire être en sûreté quand je sortirai pour remplir mes devoirs publics.

Le juge Boswell dit qu'il rejetera du juge Field une caution de $500 pour répondre à l'accusation d'assaut et batterie à la prochaine session de la cour, et une autre caution de $1000 pour garantie de sa conduite vis à vis du juge Kelley pour un terme de six mois.

DECRET IMPERIAL SUR L'ENCYCLIQUE

Voici le texte du décret impérial relatif à l'Encyclique papale, publié par le *Moniteur* et dont parle notre correspondance de Paris :

NAPOLEON, etc., etc.

Sur la proposition de notre garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes ;

Vu l'article 1er de la loi du 18 germinal an X ;

Notre conseil d'Etat entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er—La dernière partie de l'Encyclique donnée à Rome le 8 décembre 1864 commençant par ces mots *Ubique*..... *litteras encyclicales nostras*..... et annoncant un jubilé universel pour 1865, est reçue et sera publiée dans l'empire sous la forme ordinaire.

Art. 2—La partie précitée de la dite Encyclique est reçue sous aucune approbation des choses, formules ou expressions qu'elle renferme, lesquelles sont ou pourraient être contraires aux lois de l'empire, aux droits et libertés fondamentaux et maximes de l'Eglise gallicane.

Art. 3—La dite partie de l'Encyclique sera transcrite *partie au quai*, en latin et en français, sur les registres de notre conseil d'Etat, mentionné à ladite transcription sera faite par le secrétaire général du conseil sur la pièce enregistrée.

Art. 4—Notre garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait au palais des Tuileries, le 13 mai 1865

NAPOLEON.

Par l'empereur :
Le garde des sceaux ministre de la justice et des cultes
L. BAROCHE.

LA COUR DES TUILERIES.

Un correspondant parisien de la même date de la belle fonctionnaire a été accueillie par l'hiver, s'exprime ainsi :

Je ne parlerai point ici de l'impératrice Eugénie, car on sait que sa sympathie est pour Rossini comme Bête, absolument, avec gare.

Encore un enfoncement à avec le monde a été tombeau, et on en demandait un à la cour de France de la meilleure calibre, et qui, à la fois régnette, pourrait conduire, un jour ou l'autre, tout, que Napoléon III s'est dédié à une nouvelle intime et d'intérieur qui a eu une forte influence politique, la nouvelle impératrice Eugénie en qualité de vice-présidente du conseil privé ! je le crois, pour ma part, au fond de tout ; tout simplement dans cet acte qui est de voir une journaux, une réponse à toutes les questions qui l'a dictée.

Le conseil privé se compose, actuellement, des personnages suivants : le prince Napoléon, M. Troplong, président du Sénat, M. de Morny, président du corps législatif, M. Achille Fould, ministre d'Etat, M. Rouher, ministre de la justice, M. Baroche, ministre des cultes et de la justice, M. le maréchal Vaillant, ministre de la maison de l'empereur et des beaux arts, M. de Persigny, sénateur, M. le comte Walewski, sénateur, M. Magne, sénateur, — M. Pereire, président à la cour des comptes, secrétaire.

Dernièrement, le Conseil privé réuni sous la présidence de l'impératrice, a été appelé à discuter de grandes questions politiques sur lesquelles on a beaucoup parlé, entre autres, celle de la Société de Vaticant, ministre de la maison de l'empereur et des beaux arts, M. de Persigny, sénateur, M. le comte Walewski, sénateur, M. Magne, sénateur, — M. Pereire, président à la cour des comptes, secrétaire.

Dernièrement, le Conseil privé réuni sous la présidence de l'impératrice, a été appelé à discuter de grandes questions politiques sur lesquelles on a beaucoup parlé, entre autres, celle de la Société de Vaticant, ministre de la maison de l'empereur et des beaux arts, M. de Persigny, sénateur, M. le comte Walewski, sénateur, M. Magne, sénateur, — M. Pereire, président à la cour des comptes, secrétaire.

VOYAGE DE NAPOLEON EN ALGERIE

On lit dans la *Patrie* :

Nous sommes en mesure de donner à nos lecteurs qui nous en écrire à Alger, ce qui suit :

Le bruit courait dans cette ville que le maréchal duc de Malakoff, qui est actuellement à Paris, avait été rappelé à Paris par l'Empereur, voulant se rendre compte de la situation exacte de nos affaires, allait diriger la campagne prochainement en vue de gagner en Algérie.

Sa Majesté jettera avec le maréchal gouverneur général, et visitera avec lui les différentes provinces.

Les populations indigènes ont toujours été attachées à l'Empereur, qu'elles appellent le grand ami des Français et son voyage parmi elles sera sur elles la plus heureuse et la plus salutaire impression.

Notre correspondant, toutefois, ajoute que des circonstances imprévues n'empêchent pas la réalisation de ce projet, mais il serait de source certaine qu'on l'étudiait sérieusement.

On assurait que Sa Majesté l'Impératrice aurait rendre à Nice pendant l'absence de l'Empereur.

Le Docteur Gwin—M. Gwin, vice-roi de la Sonora par la grâce de Napoléon III, est né en 1805 dans le Tennessee en 1805. Médecin, puis avocat, il devint maréchal des Etats-Unis dans le Mississippi en 1845, puis accessivement membre du Congrès, sénateur de la souveraineté de la Nouvelle-Orléans, et enfin sénateur pour la Californie. Arrivé en Californie lors de la révolution, il fut nommé par le temps à New-York, puis exilé.

— On lit dans la *Gazette de Turin* du 1 janvier :

La catastrophe de Nerri, que pas cher le premier drame du docteur Demme. Il paraît en vol dans le gare dans un hôtel de Berne vient de s'expliquer d'une manière qui semble à un meurtre du docteur Demme toute l'estime et la sympathie dont il jouissait auprès de ceux qui l'ont connu. Une jeune et charmante Italienne, Mlle Bella a déclaré qu'elle avait fait cadeau de cette bague au docteur Demme, en reconnaissance des soins qu'il lui avait donnés et de la discrétion avec laquelle il avait guidé la jeune fille d'une affaire dont dépendaient l'honneur et l'avenir de toute une famille. Cette dame, encore jeune et appartenant à une noble famille, n'a pas voulu survivre à la mort de son bienfaiteur. Elle est morte dans les journaux. Ne voulant laisser aucun soupçon sur la mémoire du docteur Demme, et pensant que le public en tiendrait même après la mort de celui-ci, elle était venue à Paris pour consulter un juge conseiller sans qui y réside.

Il lui fait devant un officier ministériel une déclaration qui est entre les mains de l'avocat dans laquelle elle rend un compte exact de tous ces faits. Il y est dit, entre autres choses, que le docteur Demme avait refusé d'accepter la bague et n'avait cédé à ses prières qu'en suppliant, "J'accepte pour en faire hommage à ma jeune amie Flora."

Lettres non réclamées

Restant à la Poste de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane, le 9 Fév. 1865

Pour obtenir ces lettres, il faut demander qu'elles en soient annoncées, donner la date de cette liste et payer un cent pour l'annonce.

Celles qui n'auront pas été retirées un mois après avoir été annoncées, seront envoyées au Bureau de lettres mortes.

Timbres d'affranchissement,

Le timbre d'affranchissement doit être placé à l'angle droit supérieur de l'enveloppe, et pour cet intérêt suit un timbre-poste ou inscription ou empreinte suffisant pour acheter de la poste, ainsi que la marque de recouvre pa l'autorité.

Lettres à renvoyer

Si l'auteur d'une lettre désire qu'elle lui soit renvoyée dans le cas où elle ne serait pas délivrée dans les trente jours, au moins, il doit écrire sa demande et la signer, en indiquant son Etat et son bureau de poste, en traversant deux diagonales parallèles sur le côté gauche de la face de l'enveloppe, et écrivant sur la même face, au-dessous de l'adresse, les mots : *Si non délivrée dans trente jours, retourner à*, suivis de son nom et de son adresse ou de celle de la personne à qui elle désire que la lettre soit renvoyée. Les lettres ainsi marquées seront renvoyées à l'auteur, sans frais, à la fin de la période mentionnée sur l'enveloppe.

Un timbre-poste ou autre quelconque suffisant pour payer le port de la lettre doit être affixé à chaque lettre qui doit être renvoyée.

Les lettres qui ne sont pas réclamées dans les trente jours après la date de cette liste seront envoyées au Bureau des lettres mortes, à Washington.

Amand, Thomas		Armand,	
Abadie, Pierre		Averga	Le Ho
Bayard, 2 copies		Bell	Pour la Dame
Barbier, Jean		Bell	
Bachelier, Pierre		Bell, Miss Caro	
Bernard, Jean		Bell	Mme Delia
Bernard, Mme		Bell	
Bernard, Mme		Bell	
Bernard, Mme		Bell